

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Gap, le 21 JUIN 2013

Bureau du Développement
Durable et des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2013-172-0001 du 21 JUIN 2013

**Portant application de mesures d'urgence au SMICTOM des Baronnie
pour l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Sorbiers**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.512-20, R.512-31

VU la loi du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-27-6 du 27 janvier 2006 modifié portant autorisation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Sorbiers,

VU le rapport de l'inspection des installations en date du 19 juin 2013 ;

VU les rapports d'analyse des 28 mai 2013 et 4 juin 2013 du laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire faisant état de la présence de salmonelles dans les fromages d'une exploitation agricole voisine de l'installation,

CONSIDERANT la mortalité importante d'oiseaux constatée autour de l'installation et la mise en évidence de carbofuran,

CONSIDERANT la présence de salmonelles dans les productions laitières des exploitations agricoles voisines,

CONSIDERANT qu'il est urgent, compte tenu de l'impact sanitaire et économique potentiel de ces contaminations d'identifier les sources éventuelles

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes

ARRETE

ARTICLE 1

Le SMICTOM des Baronnie, pour son l'installation de Sorbiers (ISDND), est tenu de réaliser des prélèvements (dans un délai d'une semaine) et analyses (résultats transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes dans un délai de 2 semaines) sur les eaux de ruissellement périphériques et sur les lixiviats portant sur :

- la présence de carbofuran,
- la présence de salmonelles avec typage des souches.

Les délais mentionnés courent à compter de la notification du présent arrêté

ARTICLE 2

En cas d'inobservation de tout ou partie des prescriptions, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement susvisé.

ARTICLE 3

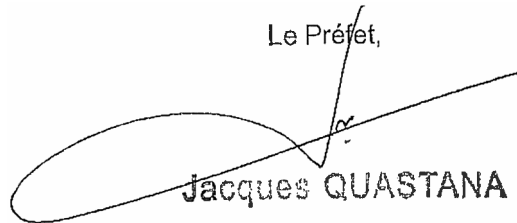
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, le Président du SMICTOM des Baronnies, l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP, le 21 JUIN 2013

Le Préfet,



Jacques QUASTANA